



*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

**ARRÊTÉ**

N° SG 2025-927

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

VU la demande formulée par **la Ville de BAYEUX** sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement rue de la Chaine à l'occasion du marché de Noël

CONSIDERANT que cette fête aura lieu du 12 décembre 2025 au 24 décembre 2025

CONSIDERANT que cette fête est de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit, **du 12 décembre 2025 au 24 décembre 2025** :

- Rue de la Chaine sur 1 place de stationnement (1<sup>ère</sup> place à proximité des portes qui donnent sous l'arbre de la Liberté)

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Ville de BAYEUX.

**Article 3** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le onze décembre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

